

COMMUNE DE BUSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL, Christophe GOETSCHY et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Pierrette ARDENTI, Marie-Jeanne BAUMANN, Claudine MUNCH.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

M. José MEYER

ABSENTS NON-EXCUSES :

Néant

ONT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011**
2. **AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Nomination d'un adjoint
 - 2.2 Commissions communales
 - 2.3 Désignation de délégués dans les structures intercommunales
 - 2.4 Nomination d'un membre au sein du C.C.A.S
 - 2.5 Acceptation de la convention de financement relative à la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues et autorisation de signature à Mme le Maire.
3. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 3.1 Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
 - 3.2 Création de deux postes d'ATSEM à temps non-complet
 - 3.3 Signature d'un Contrat Unique d'Insertion
 - 3.4 Motion de soutien au Centre National de la Fonction Publique Territoriale
4. **TRAVAUX**
 - 4.1 Accord pour des travaux à la maison communale
 - 4.2 Avenants – Travaux d'amélioration énergétique
5. **URBANISME**
 - 5.1 Réforme de la fiscalité
 - 5.2 Exonération de taxes foncières pour les bâtiments basse consommation
6. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
7. **DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011 et le signe séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 NOMINATION D'UN ADJOINT

Lors de la réunion du 11 juillet dernier Mme le Maire avait informé les conseillers que M. J.MEYER, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'environnement et des agents du service technique a démissionné de son poste en date du 1^{er} juillet 2011 pour des raisons personnelles.

Cette démission a été acceptée par M. le Préfet en date du 11 juillet 2011. M. J.MEYER ne renonce pas à ses fonctions de conseiller municipal.

Mme le Maire remercie M. J.MEYER pour le travail réalisé durant ses 3 années et elle comprend sa difficulté à concilier vie professionnelle / personnelle et sa fonction d'adjoint.

Elle rappelle que conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 octobre 1988 chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. M. S.PETER devient donc 2^{ème} Adjoint au Maire en gardant ses délégations à savoir la sécurité, de la voirie et des bâtiments.

Mme V.HERTER devient 3^{ème} Adjointe au Maire. Elle reste en charge de la culture, des relations avec les associations et de la gestion de la salle polyvalente et des affaires scolaires.

Mme le Maire propose de nommer un 4^{ème} Adjoint qui sera chargé de la qualité de vie (comprenant le fleurissement, décorations de Noël), la chasse et la forêt etc....

Les autres charges seront réparties entre les différents adjoints

Suite à une discussion avec les adjoints en place elle propose Mme E.GOETSCHY, conseillère municipale, vice-présidente du C.C.A.S comme candidate au poste de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Après un appel à candidatures, Mme E.GOETSCHY est déclarée candidate au poste de 4^{ème} Adjoint.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération du Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents, Mme Eve GOETSCHY qui obtient la majorité absolue des suffrages est proclamée 4^{ème} Adjointe et est immédiatement installée.

Mme le Maire félicite Mme E.GOETSCHY au nom du Conseil Municipal. Elle précise que Mme E.GOETSCHY continuera d'exercer ces fonctions de vice-présidente du C.C.A.S. en tant qu'adjointe.

Pour finir elle indique que M. R.OBERMEYER sera désormais responsable des agents du service technique et que M. S.PETER prendra en charge les dossiers relatifs à l'assainissement mais aussi aux chemins ruraux. Elle les remercie pour leur soutien.

2.2 COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire indique que M. J.MEYER a souhaité démissionner de l'ensemble des commissions communales. La commission environnement est rebaptisée en commission qualité de vie placée sous la responsabilité de Mme E.GOETSCHY.

Il convient également de remplacer M. J.MEYER en tant que membre suppléant de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

Cette commission est actuellement composée de MM. Bernard BOEGLIN, Roger OBERMEYER, Sébastien PETER en tant que membres titulaires et Mme Véronique HERTER et M. Christophe GOETSCHY en tant que membres suppléants.

Après un appel à candidatures, Mme C.MUNCH est déclarée candidate.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération, à 11 voix POUR (Mme C.WILLER, MM. R.OBERMEYER, S.PETER, D.ALLEMANN, B.BOEGLIN, R.BOUHELAL, C.GOETSCHY et Mmes V.HERTER, E.GOETSCHY, P.ARDENTI, M-J.BAUMANN) et 1 ABSTENTION (Mme C.MUNCH), Mme C.MUNCH est désignée membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Mme le Maire rappelle ensuite que la commission finances est quant à elle composée du Maire et des Adjointes et que de ce fait MM. MEYER et GOETSCHY n'en feront plus partis.

2.3 COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Mme le Maire fait savoir que M. J.MEYER a également souhaité démissionner de l'ensemble des commissions intercommunales dans lesquelles il représentait BUSCHWILLER.

- **S.I.A.E.P. – Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de BUSCHWILLER / FOLGENSBOURG / WENTZWILLER**

MM. MEYER et ALLEMANN étaient délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de BUSCHWILLER / FOLGENSBOURG / WENTZWILLER (S.I.A.E.P.), M. D.ALLEMANN reste délégué titulaire et Mme V.HERTER, actuellement membre délégué suppléant du S.I.A.E.P. devient membre délégué titulaire en remplacement de M. J.MEYER.

Mme le Maire fait savoir qu'il convient dès lors de nommer un nouveau membre suppléant au S.I.A.E.P.

Après un appel à candidatures, M. S.PETER est déclaré candidat.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, M. S.PETER est désigné membre suppléant du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Buschwiller / Folgensbourg / Wentzwiller (S.I.A.E.P).

M. D.ALLEMANN précise que lors d'une réunion du 19 septembre dernier, le S.I.A.E.P a élu un nouveau président. Il s'agit de M. Antoine PAPA de FOLGENSBOURG. M. Serge JORDAN de WENTZWILLER a été élu 1^{er} vice-président et M. D.ALLEMANN indique qu'il a quant à lui été élu en tant que 2^{ème} vice-président.

- **Communauté de Communes des Trois Frontières – Nomination d'un membre suppléant**

M. J.MEYER était également membre suppléant au sein de la Communauté de Communes des Trois Frontières (C.C.3.F.). Mme le Maire précise que M. R.OBERMEYER et elle-même restent membres titulaires de la C.C.3.F. Mais qu'il convient de nommer un nouveau membre suppléant à la C.C.3.F.

Après un appel à candidatures, M. S.PETER, 2^{ème} Adjoint est déclaré candidat.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, M. S.PETER est désigné membre suppléant de la Communauté de Communes des Trois Frontières (C.C.3.F.).

Mme le Maire précise que les membres des commissions thématiques de la C.C.3.F. seront désignés par le conseil de communauté de la C.C.3.F. sur proposition du Maire.

- **S.I.C.E. 3.F – Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des 3 Frontières**

M. J.MEYER était membre du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des 3 Frontières (S.I.C.E. 3.F.). M. Daniel ALLEMANN reste membre de ce syndicat. Il convient de nommer un second membre.

Après un appel à candidatures, M.R.OBERMEYER est déclaré candidat.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération, à 11 voix POUR (Mme C.WILLER, MM. S.PETER, D.ALLEMANN, B.BOEGLIN, R.BOUHELAL, C.GOETSCHY et Mmes V.HERTER, E.GOETSCHY, P.ARDENTI, M-J.BAUMANN, C.MUNCH) et 1 ABSTENTION (M.

R.OBERMEYER), M. R.OBERMEYER est désigné membre du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des 3 Frontières (S.I.C.E. 3.F.).

• **SIVU DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-SUNDGAU**

M. J.MEYER était membre titulaire du SIVU des communes forestières du Haut-Sundgau. M. Daniel ALLEMANN membre suppléant de ce syndicat devient membre titulaire et il convient de nommer un nouveau membre suppléant.

Après un appel à candidatures, Mme E.GOETSCHY est déclarée candidate.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret, les conseillers souhaitent voter à main levée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, Mme E.GOETSCHY est désignée membre suppléant du SIVU des communes forestières du Haut-Sundgau.

2.4 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU C.C.A.S.

Mme le Maire fait savoir que M. R.OBERMEYER souhaite quitter le Conseil d'administration du C.C.A.S.

Il convient donc de nommer un nouveau membre élu au sein du C.C.A.S. Après discussion et consultation des autres membres du C.C.A.S. elle propose que Mme Claudine MUNCH soit nommée membre élu du C.C.A.S. en remplacement de M. Roger OBERMEYER.

Mme le Maire demande à Mme Claudine MUNCH si elle accepte cette nomination. Mme MUNCH lui répond par l'affirmative.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, Mme C.MUNCH est désignée membre élu du C.C.A.S. en remplacement de M. Roger OBERMEYER.

Mme le Maire remercie M. R.OBERMEYER pour son engagement et son travail au cours des 3 dernières années. Mme E.GOETSCHY remercie également M. R.OBERMEYER et souhaite la bienvenue à Mme C.MUNCH au C.C.A.S.Elle précise que la prochaine réunion se tiendra le 12 octobre prochain à 19 h 30 à la mairie.

Mme M-J.BAUMANN s'étonne de la tenue de cette réunion car elle n'a pas reçu d'invitation. Mme le Maire fait savoir que l'ensemble des invitations est parti en temps et en heure comme de coutume et qu'au vu des problèmes soulevés, la distribution des invitations se fera désormais contre signature.

2.5 ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION BILINGUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE A MME LE MAIRE.

Mme le Maire informe l'assemblée que pour favoriser le bilinguisme et promouvoir l'identité régionale, le Conseil Général a défini une politique de mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues sur les routes départementales.

Le nom traditionnel de la commune apparaîtra sur les panneaux et le nom en langue régional figurera sur le même panneau au dessous dans une police de caractère différente et réduite.

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont pris en charge par le Département. Les panneaux bilingues générant un surcoût, la Commune demandeuse et le Département conviennent de se répartir cette dépense supplémentaire.

La mise en place de ces panneaux bilingues sur BUSCHWILLER a un coût total de 2.310, 20 € dont 2.121,60 € sont à la charge du Département et 188,60 € à la charge de la Commune.

Après diverses recherches auprès des instances compétentes BUSCHWILLER se dénommera BÜSCHWILL en allemand.

Mme le Maire demande d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de financement relative à la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Mme le Maire indique que par courrier du 7 septembre dernier le Centre de Gestion a fait savoir que le contrat d'assurance statutaire auquel notre Commune est adhérente prend fin au 31 décembre 2011.

Le Centre de Gestion nous propose de leur confier le soin d'agir pour notre compte pour négocier le renouvellement de ce contrat. Ce mandat n'engage nullement la collectivité à adhérer au contrat d'assurance statutaire.

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

3.2 CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM A TEMPS NON-COMPLET

Pour des raisons familiales Mlle Stéphanie KIENTZ a fait savoir qu'elle souhaitait travailler à temps non-complet (50%). La municipalité a accepté sa requête. Le Conseil municipal est donc amené à créer 2 postes d'ATSEM à temps non-complet. Le 1^{er} poste sera occupé par Mlle KIENTZ avec qui la Commune a signé un contrat à durée déterminé jusqu'en août 2012.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide la création de deux postes d'ATSEM à temps non-complet selon une quotité correspondant à 50 % du temps plein.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. La création de ces postes, est devenue nécessaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3.3 SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Mme le Maire fait savoir que la municipalité souhaite recruter une personne supplémentaire à temps non-complet au service administratif de la mairie. En effet Mme ROSSI en charge de la comptabilité fera valoir ses droits à la retraite dans un peu moins d'un an. L'embauche d'une personne supplémentaire au secrétariat dès à présent serait idéale, les problèmes de «non transmission d'informations» pourraient être évités.

En 2009 Mlle Stéphanie KIENZ avait été recrutée sous forme de C.A.E (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) en tant qu'ATSEM. L'embauche par le biais de ce contrat C.A.E. est un avantage pour la Commune qui perçoit une aide de l'état sous forme de prise en charge du SMIC brut horaire. Ce contrat est à durée déterminée de neuf mois sans engagement.

La municipalité est satisfaite du mode de recrutement. Mme le Maire signale toutefois que le C.A.E. se nomme désormais C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion) et que l'aide de l'Etat a été revue à la baisse suite aux succès rencontrés par les contrats aidés.

Elle propose de signer un contrat C.U.I pour 20 heures par semaine à compter du 7 novembre prochain avec M. Jonathan WILLER de SAINT-LOUIS âgé de 24 ans qui a fait des études de comptabilité. Ce contrat est à durée déterminée sans engagement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature d'un contrat C.U.I (Contrat Unique d'Insertion) avec M. Jonathan WILLER et autorise Mme le Maire à signer tous documents et actes y afférents.

Mme le Maire tient à préciser que M. Jonathan WILLER n'a pas de lien de parenté avec elle et qu'il s'agit d'un pur hasard.

3.4 MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mme le Maire fait savoir que par courrier du 19 septembre dernier le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a fait savoir que le Parlement a adopté dans la loi de finances rectificatives pour 2011, un amendement qui abaisse la cotisation versée au C.N.F.P.T. de 1 % à 0,9 % de la masse salariale de la commune. Cet amendement remet en cause le droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Elle précise que diminuer le taux de cotisation des collectivités territoriales locales, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formations des agents des collectivités territoriales. Cette diminution de la cotisation aurait une conséquence sur le niveau de formation des agents mais la commune serait également amenée à prendre en charge des dépenses supplémentaires (repas, hébergements des agents durant les formations etc...).

Elle indique que l'Association des Maires de France (A.M.F.) est favorable au maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux.

Elle propose de soutenir le C.N.F.P.T et de voter le rétablissement du taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient le C.N.F.P.T et souhaite le rétablissement du taux plafond de 1 % de la cotisation versée au C.N.F.P.T. par les employeurs territoriaux.

4. TRAVAUX

4.1 ACCORD DE PRINCIPE POUR DES TRAVAUX A LA MAISON COMMUNALE

M. S.PETER indique que la Maison Communale a besoin d'être restaurée très rapidement et que des travaux devront être entrepris en urgence avant l'hiver car les poutres de la façade sud sont attaquées par un champignon et pourrissent. Cette dégradation s'est déclarée très rapidement, la poutre porteuse du bas s'est déjà affaissée. Une intervention sur les fenêtres et ébrasements de cette même façade est également nécessaire.

La société FENNEC a effectué un traitement des poutres de la charpente début août pour un montant de 5.654,69 € TTC.

La Société Bois et Techniques a réalisé un sondage du colombage en date du 10 août dernier facturé 1.172,08 € et a établi un devis de réparation.

D'autres entreprises ont été contactées et ont proposé d'autres techniques de réparation. Les estimations sont les suivantes :

MENUISERIE :

- ETS BADER de HESINGUE qui a proposé de changer uniquement les fenêtres pour 7.284,23 € TTC.
- MENUISERIE MISLIN de WALHEIM qui propose de remplacer l'ébrasement des fenêtres de la façade ouest ainsi que les tablettes basses. Il suggère de faire repeindre les fenêtres et les volets par les ouvriers communaux, se chargeant de la révision, du réglage et du changement des joints des fenêtres, ceci pour un montant de 3.167,01 € TTC.

REPARATION DES POUTRES :

Plusieurs devis comprenant différentes techniques de réparation sont parvenus en mairie :

- BOIS ET TECHNIQUE : injection d'époxy pour un montant de 55.799,38 € TTC
- GROSS CHARPENTE : tout compris mais que le 1^{er} niveau pas de béton pour le bas pour 59.339,54 € TTC
- TRAPP : technique des lamelles collées autocave et maçonnerie pour 43.026,10 € TTC, la maçonnerie sera confiée à la MAÇONNERIE VINCENT FLOTA pour 9.959,69 € TTC soit un total de 52.985,79 € TTC

Suite à une discussion avec la municipalité M. S.PETER propose de confier les travaux aux entreprises TRAPP et FLOTA pour la réparation du pignon en colombage pour un montant de 52.985,79 € TTC et à la MENUISERIE MISLIN pour un montant de 3.167,01 € TTC. Soit un total de 56.152,80 € TTC.

M. S. PETER précise que ces travaux sont urgents et ne sont pas prévus dans le budget. Le devis Trapp sera pris en investissement. Certains gros investissements prévus dans le budget 2011 comme l'achat du tracteur, les mises aux normes électriques de la mairie et de la salle polyvalente et bien d'autres sont actuellement au stade des devis et pourront être reportés sur le prochain budget. De ce fait ces travaux pourront être engagés et autofinancés.

M. B.BOEGLIN et Mme M-J. BAUMANN souhaitent avoir des renseignements techniques complémentaires. Mme le Maire et M. S.PETER leur fournissent les explications demandées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux à la maison communale et décide de les confier aux entreprises TRAPP et FLOTA pour la réparation du pignon en colombage pour un montant de 52.985,79 € TTC et à la MENUISERIE MISLIN pour un montant de 3.167,01 € TTC. Soit un total de 56.152,80 € TTC.

4.2 AVENANTS- TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE **AVENANT N°1 AU MARCHE LOT N°5 ELECTRICITE PASSE AVEC L'ENTREPRISE** **PARELEC DE WALHEIM POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU** **BATIMENT MAIRIE-ECOLE.**

Mme le Maire indique que par délibération en date du 17 mai 2011, le Conseil municipal a adopté le marché lot n°5 électricité, passé avec l'entreprise PARELEC de WALHEIM.

Un avenant est nécessaire pour la prise en compte de travaux supplémentaires et de travaux en moins demandés par la commune en cours de chantier :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- Pose de deux nouveaux conducteurs de descente pour la protection foudre suite à l'isolation de la façade
- Installation de tubes IRL pour le réseau France Télécom sous l'isolant de la façade entre chambre de tirage et boîtier
- Travaux de dépose et de repose de la VMC suite à l'isolation de la toiture de l'école et des sondes de chauffage
- Alimentation électrique de la porte de garage en triphasé
- Mise en tension des brises soleil orientables de la salle informatique

TRAVAUX EN MOINS :

- Moins value de l'alimentation de la porte de garage en monophasé
- Moins value sonnerie et parlophone
- Remise de 1.61 % suivant le marché

Mme le Maire propose en conséquence de signer un avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise PARELEC. Le montant de cet avenant est évalué à 3.137,40 € HT, soit 3.752,33 € TTC, portant le montant du marché initial de 7.295,60 € TTC à 11.047,93 € TTC, ce qui représente une augmentation de 51.43 %. Cet avenant a été approuvé par la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 d'un montant de 3.137,40 € HT, soit 3.752,33 € TTC, au marché de travaux, lot n°5 électricité à passer avec l'entreprise PARELEC et autorise Mme le Maire à signer ce document.

Mme le Maire précise qu'il y aura d'autres avenants et que la commission d'Appel d'Offres se réunira prochainement.

5. URBANISME

5.1 REFORME DE LA FISCALITE

M. R.OBERMEYER indique que l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 modifie la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012, six taxes locales d'urbanisme par deux nouvelles taxes. Ces nouvelles taxes sont : la taxe d'aménagement (art. L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme) et le versement pour sous-densité (art. L 331-35 et suivants du même code).

Elles remplaceront la taxe locale d'équipement, la taxe complémentaire à la TLE en région Ile-de-France, la taxe départementale pour le financement des conseils en architecture, urbanisme et environnement, la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la taxe spéciale d'équipement, et le versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Par ailleurs, cinq participations d'urbanisme sur huit (raccordement à l'égout, réalisation de parcs publics de stationnement, voirie et réseaux, riverains Alsace-Moselle, versement pour dépassement du plafond légal de densité) seront supprimées au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur la taxe d'aménagement. Elle est indexée sur le coût de la construction et son assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Ce taux peut être fixé entre 1 et 5 %. Des simulations ont été effectuées lors de la réunion de la commission urbanisme du 13 septembre dernier. Afin de ne pas subir de pertes de recettes, la commission propose l'institution d'un taux de taxe d'aménagement de 5 %. M. R.OBERMEYER effectue ensuite une simulation pour les conseillers.

M. B.BO EGLIN constate que la municipalité souhaite instaurer une nouvelle taxe. Mme le Maire et M. R.OBERMEYER lui répondent que cette taxe remplace la Taxe Locale d'Equipement ainsi que les autres taxes énumérées précédemment, et que son instauration est obligatoire et qu'elle n'est demandée qu'une seule fois lors des nouvelles constructions.

M. R.BOUHELAL souhaite savoir s'il s'agit d'un revenu important pour la commune. M. R.OBERMEYER lui répond que cela dépend du nombre de constructions, il précise que 3 % sur les 5 % instaurés seront prélevés par l'Etat. Mme le Maire précise que la C.C.3.F. ponctionnera quant à elle 1 % à compter de 2015.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Après délibération le Conseil municipal décide à 9 voix POUR (Mme C.WILLER, MM. R.OBERMEYER, S.PETER, R.BOUHELAL, C.GOETSCHY et Mmes V.HERTER, E.GOETSCHY, P.ARDENTI, M-J.BAUMANN, C.MUNCH) et 3 ABSTENTIONS (MM. D.ALLEMANN, B.BOEGLIN et Mme M-J.BAUMANN)

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an.

5.2 EXONERATION DE TAXES FONCIERES POUR LES BATIMENTS BASSE CONSOMMATION

M. R.OBERMEYER indique que la Sous-Préfecture a fait savoir que la délibération prise en date du 17 mai dernier n'est pas applicable en raison de la phrase suivante : « Cette délibération sera valable pour l'ensemble des logements répondant aux critères énoncés ci-dessus et ceci jusqu'à l'approbation de la réglementation thermique 2012 qui sera vraisemblablement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 ».

Cette phrase donne une limite de temps alors que l'exonération est prévue pour 5 ans qui se trouve être le minimum légal.

Il convient donc de reprendre la délibération en ôtant cette phrase.

M. R.OBERMEYER fait savoir que les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Le centre des impôts de SAINT-LOUIS lui a signalé qu'une maison à BUSCHWILLER répondait à ces critères (en l'occurrence le n°1, rue du Raisin) et que le Conseil municipal était amené à délibérer pour permettre cette exonération.

La Commune ayant elle-même engagé des travaux d'amélioration énergétique, M. R.OBERMEYER en accord avec la municipalité propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, de fixer le taux de l'exonération à 50 % pour une durée égale à 5 ans.

M. R.OBERMEYER précise qu'il ne connaît pas l'impact financier d'une telle décision car ce calcul relève du Centre des Impôts. Il rappelle toutefois que le demandeur d'une telle exonération doit fournir un ensemble de documents bien précis et notamment le certificat de labellisation.

Cette exonération ne concerne que la taxe foncière et non la taxe d'habitation.

Après délibération le Conseil municipal décide à 10 voix POUR (Mme C.WILLER, MM. R.OBERMEYER, S.PETER, D.ALLEMANN, R.BOUHELAL, C.GOETSCHY et Mmes V.HERTER, E.GOETSCHY, P.ARDENTI, M-J.BAUMANN, C.MUNCH) et 1 ABSTENTION (M. B.BOEGLIN) et 1 voix CONTRE (Mme M-J.BAUMANN) vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, fixe le taux d'exonération à 50 %, fixe la durée d'exonération à 5 ans, charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. Cette délibération sera valable pour l'ensemble des logements répondant aux critères énoncés ci-dessus.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

6.1 C.C.A.S.

Mme E.GOETSCHY fait savoir que les prochaines manifestations organisées par le C.C.A.S. sont les suivantes :

- Fête intercommunale des seniors : le 29 octobre 2011
- Banque alimentaire : les 25 et 26 novembre 2011
- Fête des bébés : le 3 décembre 2011
- Fête de Noël des seniors : le 10 décembre 2011

Elle remercie d'ores et déjà les conseillers pour leur participation.

6.2 URBANISME

• Déclarations préalables accordées

Références : DP 068061 11 D 0022
Demandeur : M. Frédéric FERRARI
Objet : Grillage
Localisation du terrain : 11, rue des Prés Verts, lot n° 4 - 11, rue des Prés Verts
Superficie : 469 m²

Références : DP 068061 11 D 0024
Demandeur : M. Jean-Claude BRUNNER
Objet : Insertion d'une fenêtre
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 45, 11 rue des Fleurs
Superficie : 110 m²

Références : DP 068061 11 D 0026
Demandeur : M. François WILLER
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 113, rue de Hésingue
Superficie : 303 m²

Références : DP 068061 11 D 0027
Demandeur : M. François WILLER
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 111, rue de Hésingue
Superficie : 372 m²

• Déclarations préalables refusées

Références : DP 068061 11 D 0023
Demandeur : M. Aziz NOUR
Objet : Clôture par un mur
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 369, 23, rue des Ecureuils,
Superficie : 550 m²

• Déclarations préalables classées sans suite

Références : DP 068061 11 D 0028
Demandeur : M. Aziz NOUR
Objet : Mur de soutènement
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 369, 23, rue des Ecureuils,
Superficie : 550 m²

• Permis de construire accordé

Références : PC 068061 11 D 0004
Demandeur : M. WERTH Claude
Objet : Annexe avec terrasse
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°373 / 176, d'une superficie de 618 m², 29 rue des Ecureuils

Références : PC 068061 11 D0006
Demandeur : M. Charles WEBER
Objet : Extension de la maison et modification de la toiture

Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelles n°255-217-214-211-159-212-170-172-174 au 13, rue BelleVue
Superficie : 2302 m²

- **Permis de démolir accordé**

Références : PD 068061 11 D0002
Demandeur : M. Aloyse GOEPFERT
Objet : Démolition du 24, rue de Wentzwiller
Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelles n°175
Superficie : 972 m²

- **Permis de construire refusé**

Références : PC 068061 11 D 0003
Demandeur : M. Christophe GOETSCHY
Objet : Garage et terrasse
Localisation du terrain : Cadastré en section 2, parcelle 138/2, 16 rue des Vosges
Superficie : 289 m²
Motif du refus : Non-respect des limites séparatives

Références : PC 068061 11 D0005
Demandeur : SCI ALINE
Objet : Modifications de façade
Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelles n°146-147-148-145-150-152-157-156-153-154-155-158 au 47 rue de Wentzwiller
Superficie : 4043 m²
Motif du refus : Le projet consiste à modifier des façades de bâtiments d'habitations existants et sur des maisons à édifier et présentent des modifications importantes et un changement de volume des bâtiments initialement autorisés. Le mauvais formulaire CERFA a été utilisé.

- **Droit de Préemption**

Demandeur : Maître Jean-Luc GIROD, Notaire à MULHOUSE
Pour le compte de : ETS BATISTYLE
Au profit de : M. et Mme YELOGRU
Localisation du terrain : Cadastré section 1, parcelle n°274/0087, 11 rue des Ecureuils, d'une superficie de 707 m².
Prix de cette vente amiable: 120.000 €

Demandeur : SCP WALD et LODOVICHETTI, Notaires à HUNINGUE
Pour le compte de : M. et Mme LAZZARA
Au profit de : M. GONZALEZ-GONDINO et Mlle KROPP
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelles n°A/25 et B/25, 12 rue du Raisin, d'une superficie de 346 m².
Prix de cette vente amiable: 350.000 € dont 24.770 € de meubles et de mobilier et 10.000 € de commission d'agence.

Demandeur : Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM
Pour le compte de : SCI ALINE
Au profit de : SCI HOME EST, 14 rue du Parc, 68310 WITTELSHEIM
Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelles n°160/74 et 162/74, rue de Wentzwiller, d'une superficie de 740 m².
Prix de cette vente amiable: 154.000 € dont 24.770 €

- **Certificats d'urbanisme**

Références : CUa 068061 11 D 1002
Demandeur : Maître Jean-Marc LANG, Notaire à SAINT-LOUIS
Objet : Cua
Localisation du terrain : Cadastré section 1, parcelles 212/3 – 219/3 – 231/3 au lieu dit « VILLAGE»

Superficie :	707 m ²
Références :	CUa 068061 11 D 1003
Demandeur :	Maître Jean-luc GIROD, Notaire à MULHOUSE
Objet :	Cua
Localisation du terrain :	Cadastré section 1, parcelle 274/87, 11 rue des Ecureuils
Superficie :	707 m ²
Références :	CUa 068061 11 D 1004
Demandeur :	SCP WALD et LODOVICHETTI, Notaire à HUNINGUE
Objet :	Cua
Localisation du terrain :	Cadastré section 16, parcelle A/25 et B/25 à détacher de section 16 n°429/25, 12, rue du Raisin
Superficie :	346 m ²

7. DIVERS

- M. S. PETER fait savoir que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 modifie le régime des taxes communales et départementale sur la consommation d'électricité afin d'être conforme à la réglementation européenne. Notre Commune est affiliée au SIDEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité) qui percevra la taxe et la reversera à la Commune.
- Mme le Maire fait savoir que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 7 novembre 2011. Elle concernera notamment l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.
- Suite à un mail du secrétariat, Mme le Maire rappelle que la page « élus » du site internet est actuellement mise à jour. Les conseillers souhaitant modifier les données les concernant sont priés de le faire savoir dans les meilleurs délais.
- Mme le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la sortie bâtiments et tout particulièrement M. Sébastien PETER pour son organisation.
- M. R.OBERMEYER indique que suite aux pluies de ce week-end, de l'eau coule dans la salle polyvalente par le plafond. Des travaux seront à entreprendre dans les meilleurs délais. Mme P.ARDENTI fait savoir que ce problème est très ancien et date de la création du bâtiment. Mme le Maire lui répond qu'il est dommage que l'équipe précédente n'ait pas fait appel à l'assurance décennale du bâtiment.
- Mme V.HERTER fait savoir qu'elle a rencontré Mme Emilienne LENTZ aujourd'hui même. Cette dernière lui a indiqué avoir retrouvé une lettre de son conjoint récemment décédé. Cette lettre indiquait que M. Sylvère LENTZ souhaitait faire cadeau d'un tableau à chaque mairie des villages où il a peint. Mme V.HERTER présente ensuite le tableau offert à la Commune de BUSCHWILLER. Les conseillers remercient Mme LENTZ et souhaitent qu'une lettre en ce sens lui soit adressée.
- M. B.BO EGLIN fait savoir qu'il n'a pas reçu d'invitation pour cette réunion. Mme le Maire lui fait savoir que trois des employés de la Commune confirment que cette lettre lui a été adressée et mise dans sa boîte aux lettres comme d'habitude. Elle précise que pour éviter ce genre de problèmes à l'avenir les courriers d'invitations seront remis contre signature.
- M. R.BOUHELAL invite les conseillers au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 15.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Nomination d'un adjoint
 - 2.2 Commissions communales
 - 2.3 Désignation de délégués dans les structures intercommunales
 - 2.4 Nomination d'un membre au sein du C.C.A.S
 - 2.5 Acceptation de la convention de financement relative à la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération bilingues et autorisation de signature à Mme le Maire.
- 3. PERSONNEL COMMUNAL**
 - 3.1 Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
 - 3.2 Création de deux postes d'ATSEM à temps non-complet
 - 3.3 Signature d'un Contrat Unique d'Insertion
 - 3.4 Motion de soutien au Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- 4. TRAVAUX**
 - 4.1 Accord pour des travaux à la maison communale
 - 4.2 Avenants – Travaux d'amélioration énergétique
- 5. URBANISME**
 - 5.1 Réforme de la fiscalité
 - 5.2 Exonération de taxes foncières pour les bâtiments basse consommation
- 6. RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 7. DIVERS**

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 ^{er} Adjoint		
PETER SEBASTIEN	2 ^{ème} Adjoint		
HERTER VERONIQUE	3 ^{ème} Adjointe		
GOETSCHY EVE	4 ^{ème} Adjointe		
ALLEMANN DANIEL	CM délégué		
ARDENTI PIERRETTE	CM		
BAUMANN MARIE-JEANNE	CM		
BOEGLIN BERNARD	CM		
BOUHELAL ROCHDI	CM		
GOETSCHY CHRISTOPHE	CM		
MEYER JOSE	CM	Absent	
MUNCH CLAUDINE	CM		